

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2237

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 57

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* L'article L. 3322-4 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi modifie les modalités de décompte des effectifs pour l'intéressement et la participation afin d'utiliser les modalités utilisées dans le code de la sécurité sociale. Le présent amendement procède à une correction de cohérence en supprimant une règle spécifique de décompte des effectifs du code du travail pour le décompte des effectifs dans les entreprises de travail temporaire afin de s'aligner sur celle utilisée dans le code de la sécurité sociale.